



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 024 – 2023

OBJET : Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du « Budget annexe de l'électricité de l'année 2022 »

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 21 mars 2023 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

21 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE :

21 mars 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 mars 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH-SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Benoit
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			PETERANO Max
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe de l'électricité de l'année 2022 visé par le comptable public de la collectivité ;
- VU** le projet du compte administratif du budget annexe de l'électricité de l'année 2022 ;
- VU** le tableau de calcul de l'affectation du résultat du budget annexe de l'électricité de l'année 2022 ;
- Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public de la commune ;

Exposé des motifs :

Le Maire, Monsieur Benoit KAUTAI, présente le compte administratif du budget annexe de l'électricité et le compte de gestion du comptable public de la collectivité de l'exercice 2022, puis se retire pour le vote.

OUI l'exposé du Maire

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Jeanne Marie KAUTAI, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Compte Administratif année 2022	Compte de gestion année 2022	Affectation du résultat de fonctionnement année 2022
Nombre de membres en exercice	21	21	21
Nombre de membres présents	14	14	14
Nombre de suffrages exprimés	17	17	17
Nombre de votes POUR	17	17	17
Nombre de votes CONTRE	0	0	0
Nombre d'ABSENTIONS	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'électricité dressé par le comptable public de la collectivité et le **DÉCLARE** en conformité avec le compte administratif établi par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	8 661 978 F	9 200 752 F	17 862 730 F
DÉPENSES	- 2 757 457 F	- 9 562 190 F	- 12 319 647 F
RÉSULTAT EXERCICE 2022	5 904 521 F	- 361 438 F	5 543 083 F
RÉSULTAT EXERCICE 2021 REPORTÉ	576 405 F	3 752 109 F	4 328 514 F
RÉSULTAT D'EXÉCUTION CUMULÉ	6 480 926 F	3 390 671 F	9 871 597 F
RESTES À RÉALISER ("R.A.R") EXERCICE 2022 - RECETTES	0 F	0 F	0 F
RESTES À RÉALISER ("R.A.R") EXERCICE 2022 - DEPENSES	0 F	0 F	0 F
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022 CORRIGÉ DES R.A.R	6 480 926 F	3 390 671 F	9 871 597 F

ARTICLE 2 : **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués à l'article 1^{er} en francs CFP.

ARTICLE 4 : **DÉCIDE** d'affecter comme suit les résultats d'exécution du budget annexe de l'électricité en francs CFP :

MONTANT	SENS	COMPTE	DESIGNATION
6 480 926 F	RECETTES FONCTIONNEMENT	002	Excédent de fonctionnement reporté
3 390 671 F	RECETTES D'INVESTISSEMENT	001	Résultat d'exécution

ARTICLE 5 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 6 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État
via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

La Présidente de séance,
1^{er} Adjoint au Maire
Jeanne Marie KAUTAI